



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2009
Français
Original : anglais/français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	3
A. Évolution récente	3
B. Relations extérieures	7
III. Situation socioéconomique	8
A. Généralités	8
B. Main-d'œuvre	11
C. Ressources minérales	11
D. Le tourisme	14
E. Autres secteurs économiques	15
IV. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	16
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
C. Décisions prises par l'Assemblée générale	16

* Le présent document a été soumis le 31 mars 2009 dans le souci d'y faire figurer des renseignements à jour traduits concernant le territoire.



I. Généralités

1. La Nouvelle-Calédonie¹ est un territoire non autonome administré par la France que la France considère comme une collectivité française d'outre-mer *sui generis* spécifiquement régie par le titre XIII de la Constitution française. Elle est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – la Grande Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tiga), l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de la Grande Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre. Le territoire est divisé en trois provinces, les provinces Nord et Sud (situées sur la Grande Terre et l'île des Pins) et les îles Loyauté. La langue officielle est le français et quelque 28 langues vernaculaires kanakes y sont parlées².

2. En août 2004, d'après un recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la Nouvelle-Calédonie comptait 230 789 habitants, soit 33 953 (ou 14,7 %) de plus que huit ans auparavant, en 1996, date du recensement précédent¹. Selon une estimation effectuée plus récemment, le territoire comptait 244 410 habitants au 1^{er} janvier 2008³. Le recensement de 2004, qui portait sur la répartition régionale de la population plutôt que sur sa composition ethnique, a suscité des controverses et été boycotté essentiellement par des partis ou groupes autochtones, dont le Front de libération national kanak socialiste (FLNKS) et l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE), mécontents que le questionnaire utilisé pour le recensement ne comporte pas de questions sur l'appartenance ethnique. Selon des informations fournies par la Puissance administrante, le recensement général de la population prévu en 2009 pourrait à nouveau intégrer des données ethniques⁴ : les habitants interrogés auront la possibilité de s'identifier à une ethnie d'appartenance. Ces données constitueront un outil qui devrait permettre de mesurer les effets du rééquilibrage entre les provinces, base du processus institutionnel calédonien.

3. Les renseignements officiels les plus récents dont on dispose actuellement sur l'appartenance ethnique remontent donc au recensement de 1996 dans lequel les habitants interrogés devaient choisir, parmi des catégories données, la communauté à laquelle ils considéraient qu'ils appartenaient. La population est composée de Mélanésiens, pour la plupart des Kanaks autochtones (44,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (34,1 %), de Wallisiens (9 %), de Tahitiens (2,6 %), d'Indonésiens et de Vietnamiens (2,5 %) et de populations que l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE) désigne sous le nom

¹ Les informations figurant dans le présent document sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du Gouvernement du territoire, et d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

² http://www.toulangues.org/dossiers/dossiers.php?val=65_les+langues+kanak (20 octobre 2008).

³ Bilan démographique 2008 de l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE).

⁴ Ces données sont légales, en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et souhaitées par la quasi-totalité des responsables politiques en Nouvelle-Calédonie.

d'« autres » (7,7 %). D'après le recensement de 2004, près de la moitié de la population était âgée de moins de 29 ans⁵.

4. Malgré l'accroissement sensible de la population depuis 1996, les caractéristiques démographiques relatives sont restées pratiquement inchangées : la majorité de la population (environ 70 %) vit dans la province Sud, essentiellement autour de l'agglomération de Nouméa, environ 20 % dans la province Nord et environ 10 % dans les îles Loyauté. En 1996, la population autochtone kanake représentait près de 78 % de la population de la province Nord, 97 % de la population des îles Loyauté et seulement 25,5 % de la population de la province Sud. La deuxième catégorie principale, à savoir les personnes de souche européenne, résidait à 89 % dans la province Sud.

5. La section III ci-après décrit les caractéristiques de la situation économique et de l'emploi en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les dispositions prises actuellement pour remédier aux déséquilibres économiques et sociaux existant entre la province Sud, plus développée dans les secteurs de l'infrastructure, de l'économie, de l'emploi et de l'éducation, et la province Nord et les îles Loyauté, moins développées.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

A. Évolution récente

6. Depuis l'approbation par référendum de l'Accord de Nouméa par la population néo-calédonienne et sa codification en droit français, la Nouvelle-Calédonie n'est plus un territoire français d'outre-mer. Le Gouvernement français la considère désormais comme une collectivité *sui generis*, dotée d'institutions conçues pour elle seule et à laquelle seront transférées, de manière progressive mais irréversible, certaines des compétences de l'État. Le processus politique et législatif en cours et les nouveaux mécanismes institutionnels en place en Nouvelle-Calédonie sont décrits dans le rapport de 2005 (voir A/AC.109/2005/13, par. 6 à 10 et 30 et 31).

7. Pendant de nombreuses années, la scène politique était dominée par le RPCR (Rassemblement pour la Calédonie dans la République), parti non indépendantiste qui a ensuite été rebaptisé Rassemblement-UMP (Union pour un mouvement populaire). Cette domination a pris fin quelques mois à peine avant les élections générales de mai 2004, avec la création et le succès électoral d'un nouveau parti, l'Avenir Ensemble (AE)⁶. Opposé lui aussi à l'indépendance totale vis-à-vis de la France, ce parti est cependant considéré comme plus favorable à l'entente et au dialogue avec le mouvement indépendantiste et à l'application intégrale de l'Accord de Nouméa. Le mouvement autochtone est essentiellement représenté par le FLNKS, coalition de plusieurs partis politiques indépendantistes qui considèrent l'Accord de Nouméa comme un processus d'émancipation devant déboucher sur l'indépendance.

8. En novembre 2007, l'USTKE, principalement kanake, a formé un nouveau parti politique, le parti travailliste. Défenseur acharné de l'indépendance, ce parti insiste surtout, dans son programme politique, sur l'application intégrale de l'Accord de Nouméa, en particulier des dispositions relatives aux droits du peuple

⁵ <http://www.isee.nc/recenspop/telechargement/p01-04.xls> (13 octobre 2008), <http://www.isee.nc/chiffresc/chiffresc.html>.

⁶ Puissance administrante, « L'évolution de la Nouvelle-Calédonie en 2004 ».

kanak et au droit à l'autodétermination, et sur la nécessité de tenir compte de la situation des travailleurs kanaks et de ceux des autres communautés, en particulier de la répartition et de l'utilisation inégales des richesses et des ressources naturelles du territoire.

9. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les partis et groupements politiques ont connu des tensions et des divisions internes. En 2005, le fondateur et dirigeant de longue date du RPCR, Jacques Lafleur, a créé un nouveau parti non indépendantiste, le Rassemblement pour la Calédonie (RPC). De même, pendant la période qui a précédé les élections législatives françaises de juin 2007 (voir par. 14 ci-après), le Rassemblement-UMP et l'AE ont été en proie à des divisions internes au sujet de la désignation de leurs candidates, et des candidats dissidents se sont présentés aux élections. De nouvelles tensions entre les deux partis ont été temporairement apaisées grâce à un accord conclu au cours de l'été 2007 avec l'appui du Gouvernement français, mais elles ont ressurgi à l'automne de la même année.

10. L'unité de l'AE n'a pas pu résister aux divisions et à l'échec de ses candidats aux élections législatives, et le parti s'est scindé en deux en octobre 2008. Le Président de la province Sud, Philippe Gomes, a créé un nouveau mouvement intitulé « Calédonie Ensemble ». Ce nouveau parti politique se décrit comme étant non indépendantiste, ouvert au dialogue, opposé au référendum sur l'autodétermination, pour la cohésion sociale et contre le racisme⁷. Selon M. Gomes, les priorités du parti reprennent les principes fondateurs de l'AE lors de sa création en 2004.

11. Quant au FLNKS, qui avait connu des tensions pendant des années, il a tenté de renforcer son unité interne pendant les élections législatives. Le resserrement de ses rangs a été également visible lorsqu'il a tenu un sommet à Nouméa en décembre 2007⁸. La création du parti travailliste a cependant fait apparaître des divergences parmi les partisans de l'indépendance. L'approche des élections provinciales en mai 2009 provoque de nouvelles tensions au sein du FLNKS, le résultat de ces élections étant fortement susceptible de modifier les rapports de forces entre les partis indépendantistes.

12. En ce qui concerne les institutions de l'État français, la Nouvelle-Calédonie a participé aux élections présidentielles de mai 2007 et voté dans une proportion de 63 % pour Nicolas Sarkozy, de l'Union pour un mouvement populaire.

13. Le sénateur Simon Loueckhote (RPCR), réélu en 2001, a créé en 2008 son propre mouvement politique, le Mouvement de la diversité. Son mandat s'achèvera en 2011, année où les élus calédoniens devront désigner deux sénateurs (création d'un siège supplémentaire), élus pour six ans.

14. En juin 2007, les Néo-Calédoniens ont participé aux élections législatives françaises en votant pour les deux sièges réservés à la Nouvelle-Calédonie à la chambre basse du Parlement français, un pour la circonscription composée de la commune de Nouméa et de la province des îles Loyauté et l'autre pour la seconde circonscription composée des provinces Nord et Sud à l'exception de la commune de Nouméa. Comme en 2002, le premier tour des élections le 10 juin n'ayant pas

⁷ http://www.info.lnc.nc/articles/article_70484_229081.htm (13 octobre 2008).

⁸ Information transmise par la Puissance administrante (9 janvier 2008).

permis d'obtenir les voix nécessaires pour remporter la victoire, un second tour s'est tenu une semaine plus tard, le 17 juin. Au premier tour, tant des candidats indépendantistes que des candidats non indépendantistes ont été mis en ballottage dans les deux circonscriptions. Il s'agissait dans les deux cas de candidats du Rassemblement-UMP et du FLNKS, résultat qui a été largement attribué à la confusion qui régnait dans le camp des non indépendantistes et à la prolifération des candidats. Le résultat détaillé de ces élections figure dans le document de travail de 2008 (A/AC.109/2008/9). Au second tour, le 17 juin, où les deux candidats du Rassemblement-UMP se sont affrontés aux deux candidats du FLNKS, le Rassemblement-UMP l'a remporté : M. Pierre Frogier a conservé son siège à l'Assemblée nationale française où il représente la deuxième circonscription et M. Gaël Yanno a été élu représentant de la première. La prestation du FLNKS a cependant été considérée comme honorable vu les tensions qu'avait connues le mouvement indépendantiste⁹.

15. La Nouvelle-Calédonie est gouvernée par un congrès territorial de 54 membres, organe législatif constitué de membres des trois assemblées de province (15 membres de la province Nord, 32 de la province Sud et 7 de la province des îles Loyauté), élus pour un mandat de cinq ans. Au Congrès actuel, l'AE et le RPCR détiennent 16 sièges chacun et le Front national en détient 4, les partis indépendantistes détenant les 18 sièges restants¹⁰.

16. Le Gouvernement, qui représente le pouvoir exécutif de Nouvelle-Calédonie, est dirigé par le Président. Il est élu par le Congrès à qui il est comptable de son action. Il comprend de 5 à 11 membres, le nombre exact de ces derniers devant être fixé, avant son élection, par le Congrès; depuis mai 1999, il compte 11 membres. Aux termes de l'Accord de Nouméa, il est de type collégial et doit refléter en proportion la représentation des partis au Congrès. Cela permet de faire en sorte qu'il se compose de plus d'un parti politique, autrement dit que le Gouvernement est collégial, tel qu'il est requis dans l'Accord. Le Président est élu à la majorité de tous les membres du Gouvernement.

17. Le 23 juillet 2007, au lendemain des élections à l'Assemblée nationale française et suite aux revers du parti AE au pouvoir, Marie-Noëlle Thémereau, membre de ce parti et Présidente du Gouvernement du territoire depuis 2004, a présenté sa démission et provoqué ainsi mécaniquement la démission de l'ensemble des 11 membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ce qui a rendu nécessaires de nouvelles élections. En août 2007, le Congrès a élu un nouveau gouvernement composé de 11 membres issus des partis AE et R-UMP (7) et FLNKS (4). Harold Martin d'Avenir Ensemble a prêté serment comme Président. La Vice-Présidente, Dewé Gorodey, est l'une des quatre Kanaks représentés au Gouvernement.

18. Sur le plan administratif, l'archipel est divisé en trois provinces : la province Sud (capitale : Nouméa); la province Nord (capitale : Koné); la province des îles Loyauté (capitale : Lifou). Le Président de chaque assemblée de province est membre du parti au pouvoir et exerce les principales compétences exécutives dans la province. Les membres des assemblées sont élus pour cinq ans.

⁹ Radio New Zealand (15 juin 2007).

¹⁰ Ministère des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, <http://www.mfat.govt.nz/Countries/Pacific/New-Caledonia.php>.

19. Conformément au calendrier quinquennal des élections et suivant les élections de 2004 (dont les résultats détaillés figurent dans le document A/AC.109/2005/13), les prochaines élections aux assemblées des provinces et au Congrès se tiendront en mai 2009. Les élections provinciales sont prévues pour le 10 mai 2009.

20. L'Accord de Nouméa prévoit également un ensemble d'institutions parallèles visant à tenir compte de la pleine reconnaissance politique de l'identité kanake. On compte huit conseils coutumiers, un pour chaque aire coutumière. Il y a également un sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire, composé de 16 membres, soit 2 membres choisis par chaque conseil coutumier, avec une présidence tournante. Le Sénat et les conseils coutumiers peuvent être consultés par les organes exécutifs et législatifs de la Nouvelle-Calédonie sur des questions directement liées à l'identité kanake.

21. L'État français est représenté sur le territoire par un haut-commissaire. Le Haut-Commissaire en poste actuellement, Yves Dassonville, a été nommé le 26 octobre 2007. La responsabilité politique de la Nouvelle-Calédonie incombe à la Ministre française de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Michèle Alliot-Marie, et au nouveau Secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, Yves Jégo, nommé le 18 mars 2008.

22. Lors de ses voyages officiels en Nouvelle-Calédonie, en mai et novembre 2008, M. Jégo a réaffirmé la volonté de l'État de mettre en œuvre l'Accord de Nouméa. La clarté de son discours et l'action impartiale de l'État en Nouvelle-Calédonie ont largement contribué à rassurer les différents partis politiques calédoniens.

23. Après la signature des Accords de Matignon en 1988, l'Accord de Nouméa (A/AC.109/2114, annexe), signé le 5 mai 1998 entre le Gouvernement français, le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) – indépendantiste – et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) – non indépendantiste –, avait radicalement modifié le système politique et administratif du territoire. Aux termes de cet accord, les signataires ont opté pour une solution de consensus négociée concernant le statut politique, qu'ils présenteront ensemble aux habitants de la Nouvelle-Calédonie pour qu'ils se prononcent. La procédure s'achèvera avec un référendum, qui sera organisé entre 2014 et 2018¹¹, dont la date exacte sera arrêtée à la majorité des quatre cinquièmes du Congrès. La consultation portera sur le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité.

24. En attendant, en vertu de cet accord, la France est tenue de transférer les responsabilités dans tous les domaines (à l'exception des pouvoirs « souverains » de la défense, de la justice, de l'ordre public et de la monnaie ainsi que certains domaines des affaires étrangères) au Gouvernement, au Congrès et aux assemblées des provinces de la Nouvelle-Calédonie. La France et la Nouvelle-Calédonie se partagent la responsabilité de la réglementation minière, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la radiodiffusion et de la télédiffusion, des transports aériens, de l'immigration, des relations régionales et de certaines relations internationales. Le transfert progressif des compétences a commencé en 2000 et doit s'achever avec le référendum prévu.

¹¹ <http://www.Inc.nc/> (14 octobre 2008); <http://nouvellecaledonie.rfo.fr/article291.html> (14 octobre 2008).

25. Une déclaration publiée au nom du Premier Ministre français, M. Fillon, à l'issue d'une réunion des signataires de l'Accord de Nouméa en décembre 2007 indiquait que le transfert de nouvelles compétences était prévu en 2009. Une équipe spéciale, créée le 20 février 2008, a été chargée d'aider les 13 groupes créés en 2007 sous les auspices du Haut-Commissaire, soit un groupe pour chacune des compétences devant être transférées, à se préparer à ce transfert. Le septième Comité des signataires s'est déroulé dans un climat consensuel le 15 décembre 2008 à Paris et un accord précis et unanime a été trouvé sur la question du transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 sur la base des travaux effectués par les groupes de travail et la mission d'appui. Ce comité a entériné la deuxième étape du processus en approuvant la définition des périmètres et des modalités de transfert de compétences dans le cadre d'une démarche pragmatique et progressive. La modification de la loi organique de 1999 et la formalisation de protocoles d'accompagnement interviendront avant la tenue des élections provinciales en mai 2009.

26. Diverses mesures ont été prises aux fins de l'adoption de symboles identitaires dans lesquels tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie puissent se reconnaître, prévue dans l'Accord de Nouméa. Pour ce qui est de l'hymne, de la devise et des billets de banque, un concours ouvert au public a été organisé en décembre 2007. La question du nom et du drapeau du pays sera tranchée par un comité directeur chargé des signes identitaires¹². Le 26 juin 2008, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur la base des propositions du Comité directeur, a adopté un avant-projet de loi de pays sur les signes identitaires dont devrait se doter le pays en application de l'Accord de Nouméa. Le 21 octobre 2008, le projet de loi sur l'hymne, la devise et les billets de banque a été approuvé et sera soumis au Congrès qui le mettra aux voix¹³.

27. Le texte de l'Accord de Nouméa figure dans le document de travail de 1999 (A/AC.109/2114). Au début de mars 2009, le Président du territoire et le Haut-Commissaire français ont lancé un site Web public, www.transfertsdecompetences.gouv.nc pour permettre aux habitants de comprendre le processus et de se tenir informés.

B. Relations extérieures

28. Le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures est régi par la loi organique de 1999 (voir A/AC.109/2005/13, par. 9). À cet égard, les participants à la réunion de janvier 2002 des signataires de l'Accord de Nouméa sont convenus que le territoire devait développer ses relations commerciales et autres avec les grandes entités de la région du Pacifique et les autres États insulaires, et resserrer ses liens avec les organisations régionales. Ils ont également insisté sur la nécessité d'un rapprochement avec l'Union européenne, dont ils ont souligné le poids politique, commercial et financier. Depuis 1998, date de la signature de l'Accord de Nouméa, la Nouvelle-Calédonie élargit progressivement ses liens internationaux et régionaux.

¹² Pacific Islands Report, Oceania Flash (3 janvier 2008).

¹³ <http://www.Inc.nc> (27 octobre 2008).

29. Elle est membre associée de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) depuis 1992.

30. La Nouvelle-Calédonie a continué à renforcer ses liens avec l'Union européenne, qui lui a accordé le statut de territoire associé, conféré par le Traité de Rome sur lequel repose la politique de développement de l'Union européenne. Dans le cadre du dixième Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (2008-2013), elle devrait recevoir 19 810 000 euros de l'Union européenne au titre de l'aide au développement. En juin 2008, l'Union européenne a publié un Livre vert sur ses futures relations avec ses territoires associés, en particulier dans l'optique de l'arrivée à échéance à la fin de 2013 de la décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer. Les difficultés d'ordre social, économique et environnemental y sont abordées et les parties intéressées sont invitées à contribuer¹⁴.

31. En 2006, la Nouvelle-Calédonie est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique, où elle avait le statut d'observateur depuis 1999. Au trente-huitième Sommet du Forum, tenu à Tonga le 16 octobre 2007, le Président du gouvernement territorial, Harold Martin, a réaffirmé l'attachement de la Nouvelle-Calédonie au Plan du Forum pour le Pacifique, en mettant l'accent sur les priorités que sont la croissance économique, le développement durable, la bonne gouvernance et la création de conditions propices à la stabilité des institutions, préalable à la paix et à la stabilité dans la région du Pacifique⁸. Lors du trente-neuvième Forum tenu à Nioué du 19 au 21 août 2008, la délégation calédonienne dirigée par Harold Martin accompagné de Dewé Gorodey, Vice-Présidente du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en charge de la culture, de la condition féminine et des affaires coutumières, ainsi que de Maurice Ponga et de Pierre Ngaiohni, membres du gouvernement local, a réaffirmé la position qu'elle avait tenue lors de la réunion du Forum de 2007.

32. Depuis 2007, le statut d'observateur a été accordé au peuple kanak, représenté par le FLNKS, dans le cadre du Groupe de pays mélanésiens fers de lance¹⁵, un accord commercial sous-régional entré en vigueur le 22 juillet 1993.

33. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, qui a son siège à Nouméa. Au niveau régional également, elle participe au Programme régional océanien de l'environnement, au Programme de développement des îles du Pacifique et à la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées.

III. Situation socioéconomique

A. Généralités

34. La Nouvelle-Calédonie dispose d'atouts économiques considérables et est une des entités les plus prospères du Pacifique, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 26 554 euros en 2007, soit un taux de croissance de 4,6 %¹⁶. Comme

¹⁴ http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/1_EN_ACT_part1_v8.pdf.

¹⁵ <http://sydney.indymedia.org.au/story/melanesian-spearhead-group-leaders-should-grant-observer-status-people-west-papua> (13 novembre 2008).

¹⁶ Rapport de l'Economist Intelligence Unit sur la Nouvelle-Calédonie (2008),

elle compte parmi les plus grands exportateurs mondiaux de nickel, son développement économique est étroitement lié à l'évolution du marché mondial de ce métal. La Nouvelle-Calédonie possède plus de 25 % des ressources mondiales de nickel. Cependant, le cours du nickel a chuté en 2008, entraînant une baisse de la production, et les analystes estiment qu'il faut s'attendre à d'autres réductions en 2009 en raison de l'effondrement du cours du nickel à la Bourse des métaux de Londres. De janvier à août 2008, le cours du nickel à la Bourse des métaux de Londres a chuté de près de 32 % par rapport à la même période de huit mois l'année précédente et, en conséquence, la valeur des exportations de nickel (minerai et métal) de Nouvelle-Calédonie, sa principale source de recettes d'exportation, a chuté de 69,5 % et 38,3 %, respectivement¹⁶. Seule une portion négligeable du sol est cultivable et les denrées alimentaires représentent environ 20 % des importations de la Nouvelle-Calédonie. Outre le nickel, l'appui financier important qu'elle reçoit de la France et le tourisme sont la clef de voûte de l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

35. En 2007, les principales exportations calédoniennes ont été les ferronickels, le minerai de nickel, le nickel et les produits du nickel, le poisson et les crustacés. Pour la plupart, il s'agissait d'exportations vers le Japon, l'Union européenne (à l'exception de la France), la France, la Province chinoise de Taiwan et la Chine. Pour la même année, les principales importations ont été la machinerie électrique, les ressources minérales, dont le pétrole, les véhicules et les pièces détachées, et les produits alimentaires. Pour la plupart, ces importations provenaient de France, de l'Union européenne (à l'exception de la France), de Singapour, d'Australie et de Chine.

36. D'après un porte-parole du Gouvernement calédonien, le budget de 2009 sera probablement déficitaire en raison de la baisse des recettes provenant du secteur de l'extraction du nickel, mais dans l'ensemble la tendance est plutôt positive vu que les cours du pétrole ont diminué. Le budget ordinaire de 2009 a été estimé à 163 milliards de francs CFP. La Nouvelle-Calédonie demeure toutefois lourdement tributaire des transferts financiers directs en provenance de France, qui représentent environ 30 % de son PIB.

37. Le budget de 2009, qui a été adopté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie en décembre 2008, a atteint le chiffre de 1,9 milliard de dollars des États-Unis. Ce budget se caractérise par une forte diminution des recettes fiscales (-7,6 % par rapport au budget de 2008), notamment liée à une anticipation de la baisse prévisionnelle des recettes fiscales de l'industrie du nickel.

38. La Nouvelle-Calédonie pâtit toutefois de déséquilibres géographiques persistants entre la province Sud, dominante sur le plan économique, et la province Nord et la province des îles Loyauté, beaucoup moins développées. L'action engagée depuis 10 ans par le Gouvernement français et les institutions néo-calédoniennes dans le cadre des Accords de Matignon de 1988 (voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14) et de l'Accord de Nouméa de 1998 vise donc surtout à rééquilibrer les infrastructures, les services sociaux et les possibilités d'emploi dans les trois provinces. C'est pourquoi 70 % des aides de l'État au territoire sont affectées à la province Nord et aux îles Loyauté et les 30 % restants à la province Sud. De plus, l'État français conclut des traités de développement pluriannuels avec

http://www.eiu.com/report_dl.asp?issue_id=1813700766&mode=pdf.

les communes du territoire. La série actuelle de contrats pour la période 2006-2010 est entrée en vigueur en mars 2006. Les fonds versés par la Puissance administrante dans ce cadre, qui s'élèvent à 393,4 millions d'euros, représentent plus de 50 % des prévisions de dépenses du territoire (777,7 millions d'euros)⁸.

39. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'État français continue d'offrir des incitations fiscales de nature à encourager les investissements dans ses territoires d'outre-mer, ainsi que des dispositifs fiscaux destinés à soutenir les secteurs de la métallurgie et des mines, de l'hôtellerie, du logement, des transports et des concessions de service public en Nouvelle-Calédonie⁸. Cependant ce système est contesté par le mouvement indépendantiste qui prétend qu'il accroît le flux d'immigration en Nouvelle-Calédonie¹⁷.

40. En novembre 2008, une proposition du Gouvernement français a été présentée selon laquelle la retraite complémentaire versée aux fonctionnaires qui prennent leur retraite dans les territoires français d'outre-mer serait supprimée. Il s'agit, par cette proposition, de réformer le système d'Indemnité temporaire de retraite (ITR), qui existe depuis 1952 et vise à inciter les fonctionnaires français à prendre leur retraite dans les territoires d'outre-mer en majorant de 75 % le montant de l'indemnité de retraite qu'ils auraient touchée en France métropolitaine. On estime qu'environ 18 % des bénéficiaires seront concernés par la réforme, soit 4 000 fonctionnaires en Nouvelle-Calédonie. La retraite complémentaire serait progressivement éliminée sur une période de 10 ans¹⁶.

41. Le Gouvernement français a vivement engagé la Nouvelle-Calédonie et les autres territoires français dans le Pacifique à adopter l'euro au lieu du franc CFP. Les partis non indépendantistes et le secteur commercial sont favorables au passage à l'euro mais les partis indépendantistes s'y opposent, en arguant du fait qu'aux termes de l'Accord de Nouméa, les questions monétaires relèvent des compétences locales et que l'adoption de l'euro ne ferait que lier plus étroitement la Nouvelle-Calédonie à la France¹⁸. Il sera organisé un débat au sein du Congrès sur cette question.

42. La Nouvelle-Calédonie devant importer de nombreux produits, le coût de la vie sur le territoire continue de susciter des préoccupations, en particulier au vu des déséquilibres économiques existant en Nouvelle-Calédonie et de la crise financière mondiale. Selon une enquête menée en 2007, non seulement les loyers ont augmenté jusqu'à 45 % entre 2001 et 2006, mais ils sont aussi comparables, dans certains cas, à ceux qu'on trouve dans certains quartiers de Paris¹⁹. D'après les chiffres publiés en février 2009, le montant des opérations immobilières a continué d'augmenter malgré une baisse du nombre d'opérations. Une autre enquête menée à la fin de 2007 par l'association de consommateurs français UFC-Que Choisir a révélé que le coût de la vie sur le territoire dépassait de 72 % en moyenne le coût de la vie en France métropolitaine²⁰. En octobre 2008, les prix à la consommation avaient augmenté de 3,3 % par rapport à la même période l'année précédente, soit le taux d'inflation le plus élevé depuis septembre 2007.

¹⁷ Voir les déclarations de MM. Rock Wamytan et Julien Boanemoui dans le document A/C.4/63/SR.5.

¹⁸ *Les Nouvelles Calédonniennes* (2 novembre 2007), www.info.Inc.nc; Rapport de l'Economist Intelligence Unit (novembre 2007).

¹⁹ *Les Nouvelles Calédonniennes* (21 septembre 2007); www.info.Inc.nc.

²⁰ *Pacific Magazine*, (8 janvier 2008), www.pacificmagazine.net.

B. Main-d'œuvre

43. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le nombre de personnes sans emploi a baissé considérablement ces quatre dernières années, tombant de 12 275 en 2003 à 7 923 en 2007. Cela s'explique en grande partie par l'accroissement de la demande de main-d'œuvre dans le secteur de l'extraction. Cependant, en octobre 2008, le taux de chômage avait augmenté de 3,1 % par rapport à la même période l'année précédente, le nombre de sans-emploi s'élevant à 6 390 personnes. La hausse s'est produite essentiellement dans les îles Loyauté et la province Sud, probablement en raison de la chute des cours du nickel¹⁶. Les disparités régionales susmentionnées restent cependant perceptibles sur le marché du travail et tendent à s'accroître²¹. Comme indiqué précédemment (A/AC.109/2007/9), le taux de chômage demeure particulièrement élevé chez les Kanaks, qui ont demandé à maintes reprises l'adoption d'une loi qui accorde la préférence à la main-d'œuvre locale en matière d'emploi.

44. D'après une estimation de l'Institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie, le chômage a été ramené de 12 % il y a quatre ans à 6,7 % au premier semestre de 2008. Vu que la croissance du secteur de l'extraction du nickel a été déterminante pour la création d'emplois, les débouchés dans le bâtiment, les travaux publics et les travaux d'entretien ont été dominants, et comme ces métiers sont traditionnellement exercés par des hommes, le nombre de femmes sans emploi augmente. En outre, les possibilités d'emploi ont également été réparties inégalement entre les trois provinces calédoniennes, 90 % des emplois étant concentrés dans la province Sud. Un porte-parole du FLNKS a dit à propos de ces chiffres qu'une grave pénurie de compétences dans la province Nord et les îles Loyauté faisait que les habitants de ces provinces avaient du mal à contribuer activement au développement économique²².

45. Les conflits du travail sont traditionnellement fréquents en Nouvelle-Calédonie et les grèves et les blocages illégaux d'entreprises entraînent la perte de nombreuses heures de travail. Ces dernières années, le nombre de conflits sociaux et celui des heures de travail perdues ont augmenté considérablement.

46. En 2008, les efforts réalisés pour favoriser le dialogue social et la décision du représentant de l'État de mettre fin systématiquement aux blocages illégaux des entreprises ont permis d'inverser la tendance en matière de conflit du travail. Ainsi les premiers chiffres pour 2008 montrent que le nombre de conflits est passé de 52 en 2007 à 48 en 2008, que pour la même période, le nombre de jours de conflits a été ramené de 799 à 249, les journées de travail perdues de 21 529 à 7 817 et le nombre de grévistes de 1 279 à 732. Cette évolution des relations sociales renforce également la stabilité du territoire.

C. Ressources minérales

47. L'économie néo-calédonienne est dominée par l'industrie du nickel. Troisième producteur mondial, après la Fédération de Russie et le Canada, de ce métal, dont il

²¹ Informations communiquées par la Puissance administrante (9 janvier 2008); *Les Nouvelles Calédonniennes* (11 juillet 2007); www.info.lnc.nc.

²² <http://www.radioaustralia.nc.au/programguide/stories/200810/s2393283.htm> (17 octobre 2008)

détiendrait au moins 25 % des réserves mondiales²³, le territoire est à l'origine de 6 % de sa production mondiale et emploie quelque 3 500 personnes dans des entreprises minières plus ou moins importantes. Bien que très dynamique – puisqu'elle représente environ 90 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie et donne naissance à de nombreuses activités économiques connexes –, l'industrie du nickel est fragile car elle est presque entièrement tributaire de la demande internationale et des cours du métal. C'est pourquoi l'accent continue d'être mis sur le développement de l'industrie métallurgique locale, qui crée davantage de richesses, plutôt que sur les exportations minières⁸. Le cours mondial du nickel a continué d'être volatile, tombant à 10 000 dollars la tonne à la Bourse des métaux de Londres en octobre 2008, contre 54 000 dollars la tonne en octobre 2007¹⁶. En août 2008, le gouvernement territorial de la Nouvelle-Calédonie a annoncé qu'il allait déposer un projet de schéma de mise en valeur des richesses minières puis un projet de loi minière qui favorisent une approche plus cohérente de l'industrie minière, fassent une large place à la transformation locale des ressources, et assurent la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

48. On compte actuellement trois grands projets liés à l'extraction du nickel en Nouvelle-Calédonie, à savoir ceux des sociétés Le Nickel, Xstrata et VALE (ancienne Companhia Vale de Rio Doce). Ces projets, dont on espère qu'ils engendreront une croissance économique substantielle, restent toutefois controversés pour des raisons écologiques et financières. Les Kanaks critiquent le fait que les droits d'exploitation minière sont bradés, que les régions les plus pauvres du territoire ne bénéficient pas des gains économiques tirés de l'industrie du nickel et que le développement portera atteinte à l'environnement local.

49. Le premier des trois projets susmentionnés, celui de la société Le Nickel, filiale néo-calédonienne de la compagnie publique française Eramet, consiste à agrandir la fonderie de Doniambo afin d'y faire passer la production de nickel de 60 000 tonnes à 75 000 tonnes par an. Les nouvelles installations devaient être mises en service début 2009, après la réfection du dernier four. Néanmoins, la production devrait être ralentie en 2009, en raison de la conjoncture économique défavorable du secteur et des problèmes d'alimentation en minerai depuis les centres miniers. En février 2009, SLN, le principal employeur calédonien du secteur privé a indiqué que les coûts de production dépassaient le prix de vente du nickel et proposé de réduire de 10 % les heures de travail et d'éliminer des emplois au moyen des départs à la retraite et de l'érosion naturelle des effectifs²⁴.

50. Le deuxième projet en cours est une coentreprise associant la Société minière du Sud Pacifique (SMSP) et la société canadienne Falconbridge Limited, achetée en 2006 par le groupe minier suisse Xstrata. Ce projet, qui représente 3,8 milliards de dollars²⁵, prévoit la construction dans la province Nord d'une fonderie devant permettre de traiter le nickel extrait du massif du Koniambo qui devrait produire quelque 60 000 tonnes de nickel par an et créer 800 emplois directs et 2 000 emplois indirects. Cette fonderie est aussi au cœur d'un vaste projet visant à créer des richesses et des emplois dans la province Nord, qui est la moins développée. La production de nickel devrait débuter en 2011 et la construction des bâtiments

²³ Economist Intelligence Unit (novembre 2007).

²⁴ <http://www.rnzl.com/pages/news.php?og=read&id=44932>.

²⁵ Economist Intelligence Unit (novembre 2007); *Les Nouvelles Calédonniennes* (18 octobre 2007); www.info.lnc.nc.

résidentiels et commerciaux autour du site de Koniambo a commencé dès 2004 en prévision de l'afflux de population qu'amènera l'ouverture de la mine. Les premiers travaux de terrassement et de construction du port ont commencé en 2008, conformément aux engagements pris par Xstrata fin 2007.

51. Le troisième projet – une nouvelle mine de nickel à Goro, dans la province Sud – est géré par la société brésilienne VALE. Les trois provinces ont signé des documents aux termes desquels elles doivent acquérir les 10 % de parts de Goro Nickel initialement détenues par le Bureau français de recherches géologiques et minières. Un pacte d'actionnaire, prévoyant les modalités de remontée des provinces dans le capital du projet Goro Nickel, a été révisé en septembre 2008 pour faciliter la remontée des provinces dans le capital à hauteur de 10 % et leur ouvrir la possibilité de remonter à 20% dans le futur. Le projet d'ouverture de la mine de Goro s'est heurté à de nombreuses difficultés de 2006 à 2008, dont des grèves, un litige juridique et des protestations continues de la part de plusieurs groupes militants (voir A/AC.109/2007/9). En février 2008, il s'est heurté à un nouvel obstacle lorsque Goro Nickel a entrepris d'installer un émissaire marin long de 21 kilomètres pour transporter l'effluent liquide de la mine dans le canal de la Havannah. La pose du tuyau a pu reprendre en octobre 2008, après qu'une mission d'expertise commanditée par le Gouvernement français a confirmé que le rejet de cet effluent liquide dans le canal ne porterait pas, en l'état actuel des connaissances, d'atteinte significative à l'environnement marin. Sur les recommandations de la mission d'expertise, les autorités locales ont exigé un dispositif de surveillance très strict du rejet, afin d'identifier le moindre impact et de pouvoir y remédier. Il est actuellement prévu que la production commence en 2009.

52. La compagnie VALE a conclu avec les populations locales, essentiellement mélanésiennes, un Pacte de développement du grand Sud, répondant ainsi aux attentes de ces populations en matière de préservation de l'environnement, de participation au développement économique et industriel de la région du projet minier et de reconnaissance des peuples autochtones. En complément de ce pacte, les autorités ont délivré les « autorisations d'exploiter » du projet en octobre 2008, imposant un certain nombre de contraintes environnementales et technologiques, la constitution de garanties financières et la mise en place d'une démarche de conservation de la biodiversité. En parallèle, le cadre réglementaire en cours d'adoption en matière minière renforcera le niveau de contrainte applicable aux activités minières, dans l'intérêt d'une valorisation durable de la ressource, et de la préservation de l'environnement sur site minier. Ces évolutions réglementaires, complétées par la mise en place d'un Observatoire de l'environnement dans le sud de la Nouvelle-Calédonie sont autant de réponses aux inquiétudes relatives aux répercussions des nouveaux projets d'extraction du nickel sur le milieu marin et les récifs coralliens encore intacts de la Nouvelle-Calédonie.

53. En outre, à la demande des autorités locales, relayée par le Gouvernement français, la barrière de corail, longue de 1 600 kilomètres a été inscrite en partie au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa session de juillet 2008 et concerne un ensemble de six sites géographiques, essentiellement marins, répartis sur l'ensemble des provinces de Nouvelle-Calédonie et des îles éloignées, couvrant une zone totale de 15 700 kilomètres carrés de lagons, récifs et mangroves et représentant environ 60 % de la surface totale du lagon calédonien et des écosystèmes qui y sont associés. Le lagon calédonien offre un énorme potentiel de recherche aux yeux des scientifiques et

constitue un important atout touristique; pour cette raison, les autorités se dotent progressivement des cadres réglementaires adaptés à la protection des zones inscrites au patrimoine mondial.

54. Des rapports commerciaux ont indiqué qu'en juillet 2008, la société sud-coréenne Posco, quatrième entreprise sidérurgique mondiale, avait reçu l'aval du gouvernement territorial pour exploiter cinq mines de nickel et exporter le minerai de nickel en Corée du Sud pendant les 30 années à venir²⁶.

D. Le tourisme

55. Le tourisme constitue un secteur économique important de la Nouvelle-Calédonie, dont il représente environ 4 % du PIB et 8 % des emplois. La plupart des touristes viennent d'Australie, de France, du Japon et de Nouvelle-Zélande. Ces dernières années, le nombre de touristes et de croisiéristes est resté stable, s'élevant à un peu plus de 100 000 et 120 000 par an, respectivement²⁷.

56. Comme cela a déjà été signalé, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a lancé, en décembre 2005, un plan stratégique de relance de l'industrie touristique visant à porter le nombre de touristes à 180 000 au cours de la décennie 2005-2015. Ce plan comporte trois volets qui seront mis en œuvre successivement en 2006, 2008 et 2012 et qui devraient permettre de développer le tourisme en dehors de la capitale. Le premier volet a donné lieu au lancement d'une nouvelle stratégie de commercialisation et à la construction de résidences locatives destinées à attirer une clientèle haut de gamme. Le deuxième volet, actuellement en cours, vise, en augmentant le parc hôtelier de 1 200 chambres, à offrir une nouvelle image du territoire (actuellement, le parc hôtelier offre 1 558 chambres contre 1 446 en 2006). Le dernier volet aura pour objet de consolider la place de la Nouvelle-Calédonie sur le marché du tourisme international (voir A/AC.109/2007/9).

57. Une conférence sur le tourisme en Nouvelle-Calédonie et son développement a été organisée à Nouméa en mai 2008. Elle a été l'occasion de dresser un état des lieux du secteur. Plusieurs thèmes ont été abordés : situation conjoncturelle, formation des employés, desserte aérienne, actions de promotion à l'étranger, etc. Il a été également question de l'ouverture de nouvelles lignes aériennes. Sur ce point, la compagnie Aircalin (Air Calédonie International) estime que l'ouverture d'une nouvelle liaison aérienne Nouméa-Paris via Séoul permettra de développer un marché touristique avec la Corée et avec une partie de la région asiatique. Les objectifs affichés lors de l'inauguration de la ligne régulière fin juin 2008 sont optimistes et misent sur la venue en Nouvelle-Calédonie de 9 000 touristes coréens durant les trois prochaines années. Lors de cette conférence, il a été enfin évoqué l'ouverture d'une nouvelle liaison Nouméa-Paris via Sydney et la Réunion par la compagnie Air Austral. Cette liaison annoncée pour avril 2009 devrait permettre d'intensifier la desserte aérienne en direction et en provenance de l'Australie et de « capter » une nouvelle clientèle touristique en provenance de l'océan Indien.

58. Comme cela a été mentionné précédemment, la Nouvelle-Calédonie a renforcé le secteur du tourisme de croisière et commencé des travaux de rénovation et de

²⁶ <http://www.tradingmarkets.com/.site/news/Stock%20News/1737680/>.

²⁷ ISEE, consulté le 28 février 2009.

modernisation de l'aéroport international de Tontouta, à Nouméa, qui devraient s'achever au début de 2011²⁸.

59. L'inscription des lagons de Nouvelle-Calédonie sur la Liste des sites du patrimoine mondial pourrait être bénéfique au secteur du tourisme.

60. La Nouvelle-Calédonie est l'un des nombreux endroits de la région du Pacifique qui connaît une épidémie de dengue. L'aéroport international de Tontouta a mis en place un système de dépistage automatique en vue de s'assurer que les passagers arrivant sur le territoire ne sont pas porteurs du virus et il est conseillé aux vacanciers qui se rendent en Nouvelle-Calédonie de prendre des précautions. Les autorités sanitaires se sont dites préoccupées par la vitesse à laquelle la maladie se propage.

E. Autres secteurs économiques

61. Les autres secteurs qui contribuent au PIB de la Nouvelle-Calédonie sont l'administration publique, le commerce, les services, le bâtiment et les travaux publics, les petites et moyennes entreprises industrielles et l'agriculture.

62. L'agriculture et la pêche ne représentent qu'un faible pourcentage du PIB mais occupent une place centrale dans la société néo-calédonienne puisqu'elles emploient quelque 30 % de la population et freinent, dans une certaine mesure, l'exode rural. La perspective de développement de grandes exploitations agricoles à faible coût reste lointaine mais de plus en plus d'agriculteurs pratiquent l'écotourisme afin de dégager des revenus complémentaires. La production agricole est entravée par un certain nombre de facteurs, dont la pénurie de terres arables. Les cyclones tropicaux ont également mis à mal les cultures ces dernières années et la Nouvelle-Calédonie reste très tributaire des importations pour satisfaire la demande.

63. Bien que l'industrie de la pêche soit elle aussi sous-développée – la pêche commerciale ne représentant qu'un tiers des prises totales – les crevettes ont été le deuxième produit d'exportation de la Nouvelle-Calédonie en 2006, après le nickel et les produits du nickel, et les exportations de crevettes au Japon et en Chine représentent une part de plus en plus importante dans l'économie. Malgré l'augmentation de leur production, la chute des prix du marché a entraîné une baisse du produit de leur vente au cours de la même année.

64. Le secteur du bâtiment se porte bien ces dernières années et représente environ 8,6 % du PIB; en 2006, il employait 9,6 % de la population salariée. L'industrie manufacturière reste modeste et concentrée en grande partie sur la transformation des denrées alimentaires, le textile et le plastique, la plupart des biens de consommation étant importés. Ce secteur représente néanmoins quelque 13 % du PIB²⁹. De nombreux Kanaks travaillent dans des entreprises familiales où ils fabriquent des objets destinés aux touristes³⁰.

²⁸ *Les Nouvelles Calédonniennes* (8 novembre 2008); www.info.nc.

²⁹ Site Web du Ministère des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande.

³⁰ Economist Intelligence Unit (consulté le 28 février 2009).

IV. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

65. À sa 11^e séance, le 23 juin 2008 (voir A/AC.109/2008/SR.11), le Comité spécial de la décolonisation a adopté un projet de résolution, présenté par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des îles Fidji (voir A/AC.109/2008/L.13).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

66. À sa 5^e séance, le 9 octobre 2008, la Quatrième Commission a entendu deux représentants kanaks¹⁷. À sa 7^e séance, le 13 octobre 2008, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution IV sur la question de la Nouvelle-Calédonie³¹.

67. Julien Boanemoui, Sénateur au Sénat coutumier d'Ajie-Aro, a souligné que le peuple kanak était marginalisé en dépit de l'Accord de Nouméa de 1998. Malgré les promesses faites lors de la signature de l'Accord, des flux migratoires incessants écrasèrent les Kanaks et rendaient impossible l'objectif de l'indépendance. Le Président du Sénat, Rock Wamytan, du Front de libération national kanak socialiste, a dit que certains avantages économiques pouvaient être tirés des activités des sociétés d'extraction étrangères sur le territoire mais que leurs effets sur l'environnement coûtaient cher et que les Kanaks n'avaient pas les moyens d'exercer un contrôle suffisant sur le territoire du point de vue écologique. Les deux représentants ont demandé que le Comité spécial des 24 effectue une mission en Nouvelle-Calédonie et l'un d'eux a proposé que le prochain séminaire régional de cet organe se tienne dans le territoire.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

68. À sa 64^e séance plénière, le 5 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre au voix, la résolution 63/106 sur la question de la Nouvelle-Calédonie, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis et de son examen ultérieur par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)³². Dans le dispositif de la résolution, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français;

³¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 23*, chap. XII, p. 58 à 60.

³² A/63/408.

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction les efforts déployés pour rechercher en commun des signes identitaires du territoire tels que le nom, le drapeau, l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque, comme le prévoit l'Accord de Nouméa;

4. *Prend également note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement de mineurs étrangers se poursuit;

5. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

6. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

7. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

9. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

10. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

11. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

12. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit

de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

13. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

14. *Se félicite* également de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

15. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

16. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie;

17. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

18. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003 et en juin 2006;

19. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

20. *Se félicite*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie ait participé au Forum des îles du Pacifique, après avoir obtenu le statut de membre associé à la trente-septième session du Forum, en octobre 2006;

21. *Se félicite également* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau se rendent dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

22. *Se félicite en outre* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

23. *Rappelle* l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue en octobre 2005 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du rapport du Comité ministériel du Forum ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, et le rôle que continue de jouer le Comité ministériel pour ce

qui est du suivi de la situation dans le territoire et de la promotion d'une plus grande participation au niveau régional;

24. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

25. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session.
